

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Office fédéral de la justice
Bundesrain 20
CH-3003 Bern
Par email : cornelia.perler@bj.admin.ch

Genève, le 19 mars 2025

Consultation : Révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) vous remercie pour l'opportunité qui lui est donnée de s'exprimer sur la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral. La CCIG est actionnaire du Swiss Arbitration Centre et s'engage de ce fait, pour une place suisse d'arbitrage compétitive.

Si la CCIG soutient en principe la révision de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), elle rejette toutefois les modifications proposées aux articles 65, alinéas 5 et 6. L'augmentation des frais de justice jusqu'à 1 million de CHF pour les litiges supérieurs à 100 millions de CHF (alinéa 6) affaiblirait l'attractivité de la Suisse comme centre d'arbitrage international. De plus, le triplement du plafond des frais de justice à 300 000 CHF (alinéa 5) est excessif et nuirait à la compétitivité du pays dans ce domaine.

En effet, le nouvel article 65, alinéa 6 LTF, autoriserait le prélèvement de frais de justice pouvant atteindre 1 million de CHF pour un litige dépassant 100 millions de CHF. Une telle augmentation compromettrait la compétitivité des Cours commerciales internationales existantes en Suisse face à des juridictions étrangères où ces frais sont bien plus bas. La CCIG craint que cela porte atteinte à la compétitivité de la Suisse dans ce domaine alors même que la place helvétique est historiquement reconnue pour son efficacité et sa neutralité en matière d'arbitrage. Comme les litiges internationaux portent souvent sur des montants élevés, cette réforme pourrait provoquer des réactions de repli vers des cours étrangères. Par conséquent, la CCIG s'oppose à l'article 65, alinéa 6.

En outre, le triplement du plafond des frais de justice prévue à l'article 65, alinéa 5 LTF, portant ce montant de 200 000 CHF à 300 000 CHF, est disproportionnée par rapport aux coûts réels d'un recours et susciterait l'incompréhension des acteurs économiques internationaux. La CCIG rejette donc fermement cette augmentation.

Enfin, l'application de l'article 65 dans sa version actuelle complique déjà la conclusion d'accords prévoyant une résolution des litiges en Suisse. Les frais de justice prévus étant

élevés en comparaison internationale, cette réforme alourdirait encore davantage la charge pesant sur les entreprises suisses. Il est essentiel de préserver l'attractivité de la Suisse en tant que centre d'arbitrage compétitif et accessible.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'VLL.'

Vincent Subilia
Directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Atiek'.

Mohamed Atiek
Directeur du Département promotion
et soutien à l'économie

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte 2 600 entreprises membres.